

# Devenez clients

EXTRAITS DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA SRL CARNOY AVOCATS

## **Article 1 : application des présentes conditions**

Les clients traitent exclusivement avec la SRL CARNOY AVOCATS.

Les avocats de la société rendent leurs services juridiques et judiciaires sur base des conditions générales publiées sur le site Internet du cabinet, dont les présentes dispositions sont extraites.

## **Article 2 : honoraires et frais**

Les honoraires dépendent du temps consacré au dossier et des tarifs horaires (hors TVA) indiqués ci-dessous, sauf accord de budget avec le client.

Les frais ne sont pas comptabilisés (sauf déplacement *extra muros*) si le client adopte la formule *paperless* (tout électronique), sinon les frais constituent un forfait de 5 % des honoraires HTVA.

### **-> La consultation d'orientation :**

Nous pouvons donner – par visioconférence ou en nos bureaux - une consultation dite d'orientation au tarif forfaitaire de 75 € HTVA. Cette consultation a pour objectif de présenter un aperçu des aspects juridiques au client de son problème et de lui exposer ce qu'il convient de faire. Nous essayons à cette occasion de donner au client une estimation des coûts à prévoir pour son dossier.

Si l'examen de documents fournis par le client ou des recherches juridiques sont nécessaires avant la consultation, le tarif forfaitaire est alors de 100 € HTVA.

Nous attirons votre attention que, si la consultation dépasse les 45 minutes ou si le client souhaite nous confier son dossier et nous demande d'approfondir les questions qu'il nous soumet, c'est le tarif horaire qui s'applique. Les honoraires sont alors calculés sur base des tarifs exposés ci-après.

### **Personnes physiques, TPE et PME**

Associés 175 € / h

Collaborateurs 160 € / h

### **Pouvoirs publics**

Associés 100 € / h

Collaborateurs 100 € / h

### **Grandes entreprises**

Associés 180 € / h

Collaborateurs 160 € / h

Le client reçoit accès par Internet (login + password) au relevé des prestations effectués sur [www.MyPrest.com](http://www.MyPrest.com) et peut ainsi en temps réel visualiser les démarches réalisées et leur coût. Il est dès lors censé accepter les prestations à défaut de réaction sous 48 heures.

Les débours sont soit directement facturés au client par le prestataire (huissiers, greffes, géomètre, conseil technique, etc.), soit refacturés par nous.

Une demande de provision peut être demandée en début de dossier.

En fonction du résultat, un *success fee* peut être demandé.

Lorsque le client est assuré en protection juridique, les frais et honoraires sont portés en compte au client qui se charge de les récupérer auprès de sa compagnie d'assurances.

### **Article 3 : collaboration**

La société s'adjoint des collaborateurs. Sauf demande contraire spéciale, l'avocat consulté pourra demander à un ou plusieurs collaborateurs d'intervenir dans la conduite du dossier.

### **Article 4 : blanchiment**

Nous demandons à nos clients de s'identifier et de révéler le bénéficiaire économique du dossier en vue de respecter la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

### **Article 5 : limite de responsabilité**

La responsabilité civile professionnelle de chaque avocat de la société est couverte à hauteur de 1.250.000 € maximum par la police d'assurance collective souscrite par l'Ordre des Barreaux Francophones et Germanophones auprès de l'assureur ETHIAS (rue des Croisiers, 24 à 4000 Liège).

Notre responsabilité est limitée à l'intervention de l'assureur. Cette disposition est essentielle dans les rapports que nouent la société et ses clients.

### **Article 6 : délai de paiement**

Les factures sont payables comptant. En cas de retard, un intérêt est calculé (taux de base BCE + 5 %).

La société se réserve de suspendre toute intervention même urgente lorsque le client est en retard ou défaut de paiement.

### **Article 7 : loi applicable et tribunaux**

Seule la loi belge est applicable dans les relations avec le client, en ce compris les règles déontologiques.

En cas de litige, le client peut solliciter l'avis du Bâtonnier. En cas de procédure, le tribunal de commerce francophone de Bruxelles sera compétent.